

- 3) Le fait de rendre un couloir de bus aménagé sur une voie publique accessible aux taxis londoniens à l'exclusion des voitures de petite remise aux heures d'utilisation de ce couloir de bus est-il de nature à affecter les échanges entre États membres au sens de l'article 107, paragraphe 1, TFUE lorsque la route en question est située dans le centre de Londres et alors qu'il n'existe aucun obstacle empêchant les citoyens d'autres États membres de posséder ou de conduire des taxis londoniens ou des voitures de petite remise?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Juzgado Contencioso-Administrativo n° 1 de Ferrol (Espagne) le 1^{er} octobre 2013 — Ministerio de Defensa et Navantia SA/ Concello de Ferrol

(Affaire C-522/13)

(2013/C 367/44)

Langue de procédure: l'espagnol

Juridiction de renvoi

Juzgado Contencioso-Administrativo n° 1 de Ferrol (Espagne)

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Ministerio de Defensa et Navantia SA

Partie défenderesse: Concello de Ferrol

Questions préjudicielles

- 1) L'exonération de la taxe foncière dont bénéficie Navantia SL est-elle compatible avec l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)?
- 2) L'exonération fiscale qu'un État membre (l'Espagne) peut prévoir à l'égard d'un terrain (bien immeuble portant la référence cadastrale 2825201QA5422N0001YG) lui appartenant, mis à la disposition d'une entreprise privée à capitaux entièrement publics (Navantia SL) et à partir duquel celle-ci fournit des biens et des services pouvant faire l'objet d'échanges entre États membres, est-elle compatible avec l'article 107 TFUE?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Amtsgericht Karlsruhe (Allemagne) le 3 octobre 2013 — Eycke Braun/Land Baden-Württemberg

(Affaire C-524/13)

(2013/C 367/45)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Amtsgericht Karlsruhe

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Eycke Braun

Partie défenderesse: Land Baden-Württemberg

Questions préjudicielles

- 1) La directive 69/335/CEE du Conseil, du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, dans sa rédaction résultant de la directive 85/303/CEE du Conseil du 10 juin 1985 ⁽¹⁾, doit-elle être interprétée en ce sens que les droits que [perçoit] un notaire fonctionnaire au titre de l'authentification d'un acte juridique ayant pour objet la transformation d'une société de capitaux en une société de capitaux de type différent sont des impôts au sens de cette directive même lorsque la transformation n'entraîne pas d'augmentation du capital de la société reprenneuse ou changeant de forme?

⁽¹⁾ Directive 85/303/CEE du Conseil du 10 juin 1985 modifiant la directive 69/335/CEE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, JO L 526, p. 23.

Demande de décision préjudicielle présentée par le tribunal administratif de Strasbourg (France) le 8 octobre 2013 — Geoffrey Léger/Ministre des affaires sociales et de la santé, Établissement français du sang

(Affaire C-528/13)

(2013/C 367/46)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Tribunal administratif de Strasbourg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Geoffrey Léger

Parties défenderesses: Ministre des affaires sociales et de la santé, Établissement français du sang

Question préjudicielle

Au regard de l'annexe III de la directive 2004/33/CE ⁽¹⁾, la circonstance pour un homme d'avoir des rapports sexuels avec un autre homme constitue-t-elle, en soi, un comportement sexuel exposant au risque de contracter des maladies infectieuses